

Dans le cadre du contingent préfectoral, les agents de l'État peuvent solliciter la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour être mis en relation avec les bailleurs sociaux du département.

Au préalable, une demande de logement social doit être enregistrée et active. La démarche peut être faite directement sur le site "www.demandedelogement86.fr".

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous la liste des bailleurs sociaux de la Vienne susceptibles de proposer un logement social :

- **Ekidom**
31, place des Templiers
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 01 41 75
www.ekidom.fr
- **Habitat de la Vienne**
33, rue du Planty
BP 27 - 86180 Buxerolles Cedex
Tél. : 05 49 45 66 76
www.habitatdelavienne.fr
- **Immobilière Atlantic Aménagement**
12, boulevard du Grand Cerf
BP 10189 - 86005 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 44 69 90
www.atlantic-amenagement.com
- **Sem Habitat du Pays Châtelleraudais**
2-4 rue Auguste Rodin
BP 60214 - 86102 Châtelleraut Cedex
Tél. : 05 49 85 48 56
www.semhpc.fr

Les attributions de logements sociaux sont soumises à des plafonds de ressources réglementaires (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869) révisés chaque année. Ces attributions sont décidées par les commissions d'attribution de logement de chaque bailleur social.

Le délai d'attribution d'un logement peut être plus ou moins court selon le type de logement recherché et sa localisation.

Une fiche « fonctionnaire DDCS » en annexe doit être complétée et transmise par courriel ou par courrier à la DDCS. Un bulletin de salaire et/ou un justificatif sur la mutation ou la situation professionnelle doit également être joint.

Les bailleurs sociaux sont ensuite informés de la demande de logement au titre des agents de l'Etat et du contingent préfectoral. Chaque agent contacte directement les bailleurs sociaux.